



Communiqué de presse

25 juin 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNÉDIC

ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE : REVALORISATION DE 0,5 % À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2025

Lors de sa réunion du 25 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de 0,5%. 2,1 millions d'allocataires sont concernés par cette mesure qui s'appliquera dès le 1er juillet.

Le Conseil d'administration de l'Unédic, réunissant les organisations représentatives des salariés et des employeurs, a approuvé, à la majorité des voix, une revalorisation de 0,5% à compter du 1^{er} juillet. Cette décision prend en compte à la fois la situation économique actuelle et la nécessité de préserver l'équilibre financier du régime.

Cette revalorisation s'appliquera à environ 2,1 millions de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1^{er} juillet.

Conformément au règlement général d'assurance chômage annexé à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage, ainsi qu'à celle relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte, les administrateurs de l'Unédic ont la possibilité de revaloriser tout ou partie des allocations. Ils ont ainsi décidé une augmentation du salaire journalier de référence (SJR)⁽¹⁾ de 0,5% et des évolutions ci-après :

